

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC166

présenté par
Mme Descamps, M. Bournazel, Mme Frédérique Dumas et M. Zumkeller

ARTICLE 9

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et veille à ce que les évaluations conduites fassent l'objet d'adaptations pour les élèves en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les compétences et les savoirs de tous les élèves puissent être évalués au mieux, il paraît évident et certainement nécessaire que celle-ci soit ajustée au handicap de l'élève (temps supplémentaires, utilisations d'outils particuliers par exemples).